



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 074-217402205-20240312-2024DELIB020-DE

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 22

Monsieur le Maire
sort de la salle et ne
prend pas part au
vote

**Délibération adoptée
à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 6 mars 2024

Présents : MM. S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, C. PEGUET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, J-L. LACHENAL, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Excusé : M. Sébastien JAVOGUES

Procuration : Mmes N. SEMLAL à S. LE MOAL et S. BIOLLUZ à T. GAL

Absents : MM. Lucas PUGIN, C. MEYNET, S. MILLOT-FEUGIER, G. GAUTHIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : M. B. MARQUET

2024DELIB020 : BUDGET CHALEUR : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2, R.2342-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachées ;

Vu le budget chaleur 2023, approuvé par délibération du Conseil Municipal, n° 2023DELIB033 en date du 11 avril 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, n° 2023DELIB090 en date du 19 septembre 2023 portant décision modificative n° 1 au budget chaleur ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 29 janvier 2024 et 20 février 2024 ;

Monsieur Eric BOUCHET, Maire adjoint délégué aux finances, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Stéphanie LE MOAL, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Adopte le compte administratif 2023, arrêté comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	71 157,82 €	710 934,87 €
RECETTES	252 431,26 €	241 715,05 €
SOLDE	181 273,44 €	- 469 219,82 €

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire



Billy MARQUET



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **19 MARS 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.